

**Procès verbal
de la réunion du Conseil Municipal
n° 07/2023 du vendredi 15 septembre 2023
à 19 heures 00,**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quinze septembre, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la commune de CLERAC, dûment convoqué le 07 septembre 2023,
S'est réuni en session ordinaire dans la salle des associations, sous la présidence de Michel QUOD.
Présents : QUOD Michel – MARTINEZ Marie-Bernadette – CAILLE Marie-Claire – THIBAUD
Mathieu – CHARGE Daniel – MAUREL Dominique - POMIER Chantal – VAREILLE Marc -
ARNAUDY Isabelle – BOIN Dominique

Absents excusés : PRIOUZEAU Pascal (pouvoir à D. MAUREL) - VIAS Sylvie (pouvoir à C.
POMIER) - AYMAT Laëtitia - BOIN Corine – AUDOIN Jean-Marc
Madame Marie-Claire CAILLE a été élue secrétaire.

Nombre de membres afférents au Conseil : 15 ;

Nombre de membres en exercice : 15 ;

Nombre de membres présents : 10

Le conseil municipal approuve le compte-rendu :

- 14/04/2023,
- 02/06/2023,
- 03/07/2023.

Ordre du jour :

1. Bâtiment :
 - a. Cabinet médical,
 - b. Boulangerie,
 - c. Logement communal,
 - d. Hôtel,
2. Ecole
 - a. Travaux
 - b. Financement projets scolaires de l'année
3. Urbanisme/ Voirie :
 - a. Plan local d'Urbanisme,
 - b. Déplacement de chemins ruraux,
4. Finances :
 - a. Proposition de non-valeur,
 - b. Lotissement (clôture du budget annexe)
5. Gestion des Ressources Humaines :
 - a. Création de postes,
 - b. Modification temps de travail,
6. Social :
 - a. Attribution d'une aide sociale,
7. Cimetière :
 - a. Adoption du règlement,
 - b. Fixation des tarifs,
8. Questions diverses

1. Bâtiment

a. Cabinet médical

• Travaux

<p><u>DELIBERATION</u> affichée le 20/09/2023 Accusé de réception Préfecture le 22/09/2023 n° 017-211701107- 20230915 – 2023SEPT01- DE</p>
<p>Objet : Cabinet médical – choix maître d’œuvre</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu’il a été envisagé d’aménager un cabinet médical et rénover un logement dans l’ancien bâtiment de la Poste.</p> <p>Il a donc sollicité l’entreprise SODA Architecture pour établir un devis pour une mission de maîtrise d’œuvre.</p> <p>Le coût prévisionnel des travaux pour ce projet est de 200 000,00 € HT, soit 240 000,00 € TTC.</p> <p>Le taux proposé de rémunération du maître d’œuvre est de 10,54 %, soit 21 075,00 € HT (25 290,00 € TTC).</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l’avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents (12 voix pour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Décide de réaliser les travaux d’aménagement du cabinet médical et de rénovation d’un logement attenant situé rue de la Poste pour un montant estimatif de travaux de 200 000,00 € HT, 240 000,00 TTC, ○ Décide de retenir l’entreprise Soda comme maître d’œuvre pour ce projet, pour un montant estimatif des honoraires de 21 075,00 € HT, 25 290,00 € TTC, ○ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

• Recrutement

La question est remise à la prochaine séance du conseil municipal.

3. Urbanisme

a. Plan Local d’Urbanisme

<p><u>DELIBERATION</u> affichée le 20/09/2023 Accusé de réception Préfecture le 22/09/2023 n° 017-211701107- 20230915 – 2023SEPT02- DE</p>
<p>Objet : Délibération prescrivant la révision allégée du Plan Local d’Urbanisme (PLU) et les modalités de concertation</p> <p>Monsieur le maire rappelle les éléments suivants : Il apparaît nécessaire de procéder à la révision allégée du Plan Local d’Urbanisme (PLU) pour le motif suivant : - Création d’un projet touristique au Château de l’Espie. Il est précisé que conformément à l’article L. 103-2, la révision du Plan Local d’Urbanisme fera l’objet d’une concertation associant, pendant toute la durée de l’élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.</p> <p>Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal, qui après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (9 voix pour ; 2 voix abstention : D. BOIN, M. QUOD ; 1 voix contre : MC. CAILLE)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) ; • Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relatif à l’urbanisme et à l’habitat (dite loi UH) ; • Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement (dite loi Grenelle 2) ; • Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l’accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ; • Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d’avenir pour l’agriculture, l’alimentation et la forêt (dite loi LAAF) ; • Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ; • Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, • Vu le Code de l’Urbanisme et notamment les articles <u>L 101-1 à L 101-3, L.103-2 à L 103-6, L 151-1</u> et suivants,

L.153-1 et suivants ;

- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Saintonge approuvé le 19 février 2020,
- Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Haute Saintonge approuvé le 24 mars 2021 ;
- Considérant la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2012 ayant adopté le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Clérac

➤ **de prescrire** la révision allégée du plan local d'urbanisme sur une partie du territoire communal, et plus particulièrement près du Château de l'Espie afin de :

- Élaborer un document d'urbanisme compatible avec le projet touristique aux abords du Château de l'Espie ;
- Développer l'offre touristique du territoire ;
- Soutenir les activités économiques du territoire ;
- Pérenniser et dynamiser les services et les commerces ;

➤ **de fixer**, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- Information sur le site internet communal,
- Article dans le bulletin municipal,
- panneau d'affichage en mairie pour présenter l'avancement de l'étude,

➤ **de décider**, qu'à l'issue de la concertation, selon les articles L 103-6 et R 153-3 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera établi par délibération du conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de la révision du plan local d'urbanisme ;

➤ **de demander**, au Maire de solliciter auprès de M. le Préfet l'association des services de l'État pour la révision du plan local d'urbanisme ;

➤ **de décider**, de consulter, conformément à l'article L 132-13 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques.

➤ **De retenir** le cabinet Cittanova qui sera chargé de la révision allégée du plan local d'urbanisme, pour un montant de 8 200,00 € HT, soit 9 840,00 € TTC ;

➤ **de donner**, tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du plan local d'urbanisme ;

➤ **de décider**, que le document sera numérisé au format CNIG (conseil national d'information géographique) et que le maire le publiera sur le portail national de l'urbanisme ;

➤ **d'autoriser**, le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la révision du plan local d'urbanisme ;

➤ **d'autoriser**, le Maire, conformément à l'article L 132-15 du Code de l'urbanisme, à solliciter de l'État l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ;

➤ **de décider**, que les dépenses afférentes à la révision du document d'urbanisme seront inscrites en section d'investissement comme stipulé à l'article L 132-16 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Charente-Maritime ;
- au Président du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine ;
- au Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge porteuse du schéma de cohérence territoriale,
- aux gestionnaires d'infrastructures ferroviaires ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du plan local d'urbanisme,

Elle sera transmise pour information :

- au directeur du centre national de la Propriété forestière ;
- au directeur de l'Institut national de l'Appellation d'Origine ;
- aux maires des communes de l'espace de vie et des communes limitrophes ;
- aux établissements publics en charge des SCoT limitrophes du territoire.
- le représentant de l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements sur le territoire.
- au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17)
- aux concessionnaires et aux gestionnaires des réseaux et des voiries ;
- et tout autre établissement ou organisme qu'elle jugera utile

Conformément aux articles R. 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

b. Déplacement de chemins ruraux

• CR 36

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 20/09/2023 Accusé de réception Préfecture le 22/09/2023 n° 017-211701107- 20230915 – 2023SEPT03- DE
Objet : Déplacement du chemin rural 36 – la grande cabane	
Monsieur le maire rappelle les éléments suivants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur et Madame Garde ont fait connaître leur souhait de faire déplacer une partie du chemin rural n° 36 passant devant leur habitation, - Par délibération du 05 août 2022, le conseil municipal a décidé de lancer la procédure de déplacement d'un chemin rural (anciennement numéroté 46), - Suivant l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, le dossier constitué a été mis à disposition à compter du 26 mai 2023, 	
Monsieur le Maire précise que la parcelle à rétrocéder est de 10 a 33 ca, et la parcelle à intégrer en chemin rural est de 20 a 25 ca. Les prix fixés, en accord avec les propriétaires pour ce dossier est de 10 €.	
Monsieur le Maire propose de valider ce dossier.	
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour)	
<ul style="list-style-type: none"> • Décide de déplacer une partie du chemin rural n° 36 (anciennement numéroté 46) ; • Décide d'acquérir la parcelle d'une contenance de 20 a 25 ca au prix de 10,00 € ; • Décide de céder la parcelle d'une contenance de 10 a 33 ca au prix de 10,00 € ; • Dit que les frais de notaire seront également à prendre en compte ; • Décide que les dépenses afférentes à ce dossier seront inscrites au budget ; • Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 	

• CR 91

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 20/09/2023 Accusé de réception Préfecture le 22/09/2023 n° 017-211701107- 20230915 – 2023SEPT04- DE
Objet : Déplacement du chemin rural 91 – Fradon	
Monsieur le maire rappelle les éléments suivants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Madame Coustet a fait connaître son souhait de faire déplacer une partie du chemin rural n° 91 passant devant leur habitation, - Par délibération du 14 avril 2023, le conseil municipal a décidé de lancer la procédure de déplacement d'un chemin rural, - Suivant l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, le dossier constitué a été mis à disposition à compter du 26 mai 2023, 	
Monsieur le Maire précise que la parcelle à rétrocéder est de 16 a 42 ca, et la parcelle à intégrer en chemin rural est de 12 a 15 ca. Les prix fixés, en accord avec les propriétaires pour ce dossier est de 10 €.	
Monsieur le Maire propose de valider ce dossier.	
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour)	
<ul style="list-style-type: none"> • Décide de déplacer une partie du chemin rural n° 91 ; • Décide d'acquérir la parcelle d'une contenance de 20 a 25 ca au prix de 10,00 € ; • Décide de céder la parcelle d'une contenance de 10 a 33 ca au prix de 10,00 € ; • Dit que les frais de notaire seront également à prendre en compte ; • Décide que les dépenses afférentes à ce dossier seront inscrites au budget ; • Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 	

1. Bâtiment

b. Boulangerie

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 20/09/2023 Accusé de réception Préfecture le 22/09/2023 n° 017-211701107- 20230915 – 2023SEPT05- DE	
Objet : Boulangerie - remplacement de la porte d'entrée		
Monsieur le maire rappelle les éléments suivants :		
<ul style="list-style-type: none"> - L'immeuble où se trouve la boulangerie appartient à la commune, - Ce commerce a subi un cambriolage, il y a quelques mois, et la porte a subi des dégâts, - Malgré les réparations, la porte fonctionne mal 		
Monsieur le Maire indique avoir sollicité des devis pour procéder au remplacement de la menuiserie :		
Entreprise	Type de porte	Montant HT
BIRON	Manuelle	3 996,00
BIRON	Automatique <i>(hors alimentation électrique)</i>	7 218,00
Espace Automatisme	Automatique <i>(hors alimentation électrique)</i>	5 120,81
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (10 voix pour, 2 voix abstention : D. BOIN, I. ARNAUDY)		
<ul style="list-style-type: none"> • Décide de remplacer la porte d'entrée de la boulangerie ; • Décide de retenir l'entreprise Espaces automatismes pour un montant de 5 120,81 € HT, • Autorise Monsieur le Maire à consulter et retenir l'entreprise qui devra réaliser les travaux d'alimentation électrique, • Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 		

c. Logement communal

- **N°9 (route des gemmeurs)**

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 20/09/2023 Accusé de réception Préfecture le 22/09/2023 n° 017-211701107- 20230915 – 2023SEPT06- DE
Objet : logement 9 – isolation des combles	
Monsieur le maire informe le conseil municipal que le logement 9 situé rue des écoles nécessite des travaux d'isolation des combles.	
Monsieur le Maire présente le devis de la société LECOMTE pour un montant de 1 804,00 € HT, soit 2 164,80 € TTC.	
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour)	
<ul style="list-style-type: none"> • Décide de procéder aux travaux d'isolation des combles du logement 9 situé rue des écoles ; • Décide de retenir l'entreprise LECOMTE pour un montant de 1 804,00 € HT, • Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 	

- **N° 8 (rue de l'école)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de rénovation ont débuté dans le début de la semaine. La fin des travaux est estimé à la fin du mois de novembre / début décembre.

d. Hôtel

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 20/09/2023 Accusé de réception Préfecture le 22/09/2023 n° 017-211701107- 20230915 – 2023SEPT07- DE
Objet : Hôtel /Restaurant – Avenant au bail	
Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le gérant de la société Les Embruns qui loue le commerce hôtel / restaurant a changé.	

Au vu de ces changements, un avenant au bail existant est nécessaire, qui intègrera le logement situé en face.

Il précise les conditions de l'avenant :

- Le bail sera mixte, comprenant la partie commerce et la partie logement,
- Le montant du bail est de 2 022 €, réparti comme suit :
 - 1 480 € partie hôtel,
 - 542 € partie logement
- Le logement ne peut être occupé que par des salariés, ou associés de la société

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :

- **Décide** de signer l'avenant proposé ;
- **Décide** que le montant du loyer est fixé à 2 022 € par mois à compter du 01 octobre 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

e. Divers

- Parking rue de la Poste

DELIBERATION affichée le 20/09/2023

Accusé de réception Préfecture le 22/09/2023

n° 017-211701107- 20230915 – 2023SEPT08- DE

Objet : Création d'un parking – rue de la Poste

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée F 1327, sur laquelle un immeuble existe. Ce dernier nécessite des travaux de désamiantage et de réfection éventuellement.

Monsieur le Maire indique la possibilité d'utiliser une partie de ce bâtiment en tant que stockage et le reste en parking.

Des subventions seraient mobilisables pour la réalisation d'un parking.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (7 voix pour, 5 abstentions : M. QUOD, M. VAREILLE, D. CHARGE, D. MAUREL, P. PRIOUZEAU) :

- **Décide** de démolir l'intégralité du bâtiment situé sur la parcelle F 1327 ;
- **Décide** de créer un parking sur cette même parcelle qui pourra desservir notamment le cabinet médical ;
- **Autorise** Monsieur le Maire de retenir le maître d'œuvre pour la réalisation de ce projet ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à préparer et lancer le marché de travaux,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant nécessaire à l'avancement de ce dossier,
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier, en vue d'obtenir des aides financières auprès du Département, au titre des amendes de police, à hauteur de 50 % du montant total des dépenses limitées à 60 000 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- Epicerie

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les travaux de réfection du sol devraient débiter à compter du 02/10 prochain sur une durée d'une semaine.

- Atelier municipal

DELIBERATION affichée le 20/09/2023

Accusé de réception Préfecture le 22/09/2023

n° 017-211701107- 20230915 – 2023SEPT09- DE

Objet : Atelier municipal – construction annexe

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

- la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée F 1313, sur laquelle se trouve notamment l'atelier municipal,
- Il est nécessaire de créer un bureau, une salle de réunion et refaire les vestiaires,
- Le bâtiment existant est exigü,
- Le matériel nécessite un stockage important.

Monsieur le Maire propose de construire un bâtiment sur cette parcelle permettant d'y installer un bureau, une salle de réunion et des vestiaires avec sanitaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :

- **Décide** de construire un bâtiment annexe à l'atelier municipal situé sur la parcelle F 1313, pour y installer un bureau, une salle de réunion et des vestiaires avec sanitaires;
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer une consultation de maître d'œuvre pour la réalisation de ce projet ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2. Ecole

a. Travaux

Monsieur le Maire rappelle qu'un certains nombres de travaux ont été programmés durant la saison estivale et terminés, à savoir :

- Agrandissement (bureau des maîtres),
- Réfection du plafond de la classe GS/CP,
- Réfection du sol du réfectoire,
- Réfection du couloir de la garderie,
- Pose de clôture.

Il reste à prévoir l'installation d'un placard de rangement sous le préau.

DELIBERATION

affichée le 20/09/2023

Accusé de réception Préfecture le 22/09/2023

n° 017-211701107- 20230915 – 2023SEPT10- DE

Objet : Salle de motricité – construction

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

- la commune est propriétaire des parcelles cadastrées F 825, 826, 827, situées derrière l'école,
- l'effectif des élèves accueillis est en augmentation,

Il devient nécessaire de créer une salle de motricité, voire même une classe maternelle supplémentaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :

- **Décide** de construire une salle de motricité avec une salle de classe supplémentaire situées sur les parcelles F 825, 826, 827,
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer une consultation de maître d'œuvre pour la réalisation de ce projet ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

b. Financement projets scolaires de l'année

DELIBERATION

affichée le 20/09/2023

Accusé de réception Préfecture le 22/09/2023

n° 017-211701107- 20230915 – 2023SEPT11- DE

Objet : Ecole – soutien financier aux projets pédagogiques

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Directeur de l'Ecole qui expose l'ensemble des projets pédagogiques qui seront organisés durant l'année scolaire 2023/2024, à savoir :

- Projet école et cinéma : coût du bus (1 200 €)
- Spectacle de marionnettes à l'école (600 €)
- Sortie de fin d'année pour toutes les classes (3 100 €)

Il sollicite une prise en charge financière de ces différents projets pour un montant global de 4 900.00 .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (11 voix pour), décide :

- **d'accepter** de participer financièrement aux projets pédagogiques cités ci-dessus à hauteur de 4 900.00 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4. Finances :

a. Proposition de non-valeur

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 20/09/2023 Accusé de réception Préfecture le 22/09/2023 n° 017-211701107- 20230915 – 2023SEPT12- DE
Objet : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables	
Monsieur le Maire expose :	
Monsieur le Comptable a adressé une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, concernant les titres de recettes, pour un montant total de 5 562.28 € :	
Pour mémoire, l'admission en non-valeur ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable	
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (12 voix pour), décide :	
<ul style="list-style-type: none"> - décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes détaillées ci-dessus, pour un montant total de 5 562.28 € - dit que les dépenses consécutives à cette décision seront imputées au budget principal 2023. 	

b. Lotissement (clôture du budget annexe)

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 20/09/2023 Accusé de réception Préfecture le 22/09/2023 n° 017-211701107- 20230915 – 2023SEPT13- DE	
Objet : Lotissement la Rente - Décision modificative budget 2023/1		
Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de clôturer le budget annexe dans sa séance du 25/11/2022. Il informe les membres du Conseil Municipal que des crédits sont insuffisants, notamment pour la réalisation des écritures de clôture :		
Articles	Dépenses	Recettes
6718 – autres charges exceptionnelles	- 2 075	
6522 – reversement de l'excédent	2 075	
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :		
<ul style="list-style-type: none"> - Approuve les modifications indiquées ci-dessus. 		

c. AFAFAP : acceptation clôture

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 20/09/2023 Accusé de réception Préfecture le 22/09/2023 n° 017-211701107- 20230915 – 2023SEPT14- DE
Objet : AFAFAP - Clôture du budget	
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Association Foncière d'Aménagement Forestier Agricole et Forestier (AFAFAP) clôture le budget et est en cours de dissolution.	
Le reliquat, d'un montant total de 12 807.69 €, de cette association doit être reversé à la commune.	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :

- Donne son accord pour être bénéficiaire de cette association,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

d. Changement de nomenclature comptable

DELIBERATION

affichée le 20/09/2023

Accusé de réception Préfecture le 22/09/2023

n° 017-211701107- 20230915 – 2023SEPT15- DE

Objet : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif Poitiers dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil municipal de Clérac, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances / du Bureau en date du 08/09/2023,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé à compter du 1er janvier 2024 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe ;

AUTORISE Madame/Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

e. Remboursement de matériaux

DELIBERATION affichée le 20/09/2023

Accusé de réception Préfecture le 22/09/2023

n° 017-211701107- 20230915 – 2023SEPT16- DE

Objet : Remboursement de matériaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le local de pétanque a subi une effraction dans le courant de l'été. L'association Union pétanque Cléracais a procédé aux réparations d'urgence de la porte, et a fourni les matériaux. Elle sollicite le remboursement des matériaux à hauteur de 684.90 € TTC.

Le conseil municipal de Clérac, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :

- Décide de rembourser l'association Union pétanque Cléracaise pour un montant de 684.90 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Gestion des Ressources Humaines

a. Création de postes

- Recensement de la population

DELIBERATION affichée le 20/09/2023

Accusé de réception Préfecture le 22/09/2023

n° 017-211701107- 20230915 – 2023SEPT17- DE

Objet : Création d'emploi d'agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le tableau des emplois adoptés par le conseil municipal,

Sur le rapport du maire,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :

- **Décide** en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, de la création de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période correspondant à la campagne de recensement,
- **Décide** que les agents percevront une rémunération forfaitaire de 1 400.00 € net, à laquelle s'ajoutera un forfait de 250 € pour les frais de déplacement,
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents.

- **Service technique**

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 20/09/2023 Accusé de réception Préfecture le 22/09/2023 n° 017-211701107- 20230915 – 2023SEPT18- DE
Objet : Création d'un emploi aidé contractuel d'Agent technique	
<p>Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé lors de la séance du 07 octobre 2022 de recruter un agent technique pour une durée d'un an.</p> <p>Monsieur le Maire indique qu'il est possible de prolonger ce contrat aidé PEC (Parcours Emploi Compétence). Le contrat proposé serait sur une durée de 6 mois à compter du 01 novembre 2023, pour un temps de travail de 28 heures et une prise en charge de l'Etat de 50 % (sur 26 heures)</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide de créer un emploi contractuel aidé PEC d'adjoint technique, catégorie C, , à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base du SMIC, pour une durée de six mois à compter du 01 novembre ; - Décide d'inscrire cette dépense au budget de cette année, article 6413 ; - Décide d'accepter les remboursements de l'Etat liés à cet emploi ; - Demande à Monsieur le Maire de bien vouloir recruter cet agent. 	

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un des agents du service technique a fait part de son souhait de mutation vers une autre collectivité au 31 octobre prochain. Le service s'en trouve déséquilibrer. Il convient de procéder à un nouveau recrutement. A savoir, que le grade d'adjoint technique principal de 2° classe qu'occupait l'agent sera vacant. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer un appel à candidature soit pour un grade d'adjoint technique principal de 2° classe soit pour un poste d'adjoint technique.

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 20/09/2023 Accusé de réception Préfecture le 22/09/2023 n° 017-211701107- 20230915 – 2023SEPT19- DE
Objet : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet A compter du 01 novembre 2023	
<p>Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un des membres du personnel, au niveau du service technique, a sollicité sa mutation. Il y a lieu de procéder à son remplacement.</p> <p>L'objectif de ce recrutement est de permettre le maintien du bon fonctionnement du service.</p> <p>Il propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (12 voix pour),</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide de créer un poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet à compter du 01 novembre 2023, - Décide d'inscrire cette dépense au budget de cette année, article 6411 ; - Demande à Monsieur le Maire de bien vouloir recruter cet agent, - Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence, - Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce recrutement. 	

b. Modification temps de travail

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 20/09/2023 Accusé de réception Préfecture le 22/09/2023 n° 017-211701107- 20230915 – 2023SEPT20- DE
Objet : Gestion du personnel – Augmentation du temps de travail	
<p>Monsieur le Maire expose : l'agent polyvalent au sein du service scolaire a été recruté sur un temps de travail à temps non complet de 29 heures, actuellement son emploi du temps est sur 30 heures. L'agent est rémunéré en heures complémentaires. Au vu des contraintes administratives, il serait souhaitable d'augmenter son temps de travail de 30 heures au lieu de 29 heures.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide d'accepter l'augmentation du temps de travail à temps non complet, de 29 heures à 30 heures, de l'agent polyvalent à compter du 01/10/2023, - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 	

6. Social

a. Attribution d'une aide sociale

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 20/09/2023 Accusé de réception Préfecture le 22/09/2023 n° 017-211701107- 20230915 – 2023SEPT21- DE
Objet : Attribution d'Aide sociale	
<p>Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la situation délicate d'un habitant de Clérac étant en difficulté financière. Il explique que cette personne a subi une coupure d'électricité étant donné le montant de sa dette, s'élevant à 2 360,33 €.</p> <p>Dans l'attente d'une décision du conseil municipal, une solution alternative a été trouvée pour lui rétablir le courant. Il s'est engagé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rembourser la commune suivant un échéancier, • Reprendre le compteur électrique à son nom dès que possible et rembourser la facture générée. <p>Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose, accord avec l'intéressée, de prêter la somme de 2 360,33 €. Cette somme sera restituée selon l'échéancier suivant 29 mois à 80€ et 1 mois à 60,33 € à partir du 1^{er} novembre 2023.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide d'attribuer une aide exceptionnelle d'urgence d'un montant de 2 360,33€, • Décide que cette aide sera remboursée par l'intéressée selon l'échéancier et de lancer la procédure de remboursement à partir du 1^{er} novembre 2023 sous conditions de ressources. • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. 	

7. Cimetière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'agrandissement ont débuté. Il décide par ailleurs de reporter la question de l'adoption du règlement du cimetière à la prochaine séance de conseil.

8. Questions diverses

a. Chats errants

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il existe des problèmes liés à la présence et à la multiplication de chats dans certains hameaux. Afin de résoudre cette gêne, il devient nécessaire de procéder à la stérilisation de ces animaux. Le conseil émet un avis favorable de principe.

b. Cession de matériel

DELIBERATION affichée le 20/09/2023
Accusé de réception Préfecture le 22/09/2023
n° 017-211701107- 20230915 – 2023SEPT22- DE

Objet : Vente de matériel

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal qu'il est possible de céder du matériel inutilisé par le service technique. Le girobroyeur n'est plus utilisé. Il convient de s'en séparer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :

- **Décide de vendre** le girobroyeur pour un montant de 300,00 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

c. Attribution de subvention supplémentaire

DELIBERATION affichée le 20/09/2023
Accusé de réception Préfecture le 22/09/2023
n° 017-211701107- 20230915 – 2023SEPT23- DE

Objet : Attribution de subvention supplémentaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un administré de la commune est décédé récemment, il participait vivement à la vie de la commune en qualité de président d'une association de Tennis.

La famille a souhaité qu'aucune fleur ne soit déposée et souhaite que toute forme de don soit versée à l'association France Alzheimer.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention à cette association qui en avait fait la demande en début d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (12 voix pour) :

Accepte de verser la subvention de 100.00 € à l'association France Alzheimer

d. Réunions à venir

- 18/09 : Préfecture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.